

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le neuf décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prescription de
l'élaboration d'un
règlement local de
publicité
intercommunal (RLPI)**

DGV2020_0160

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Bernard GOEURIOT

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Pour mémoire la Ville de Verdun a approuvé son règlement local de publicité (RLP) en 1996. Le RLP fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) a réformé le règlement local de publicité (RLP) tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu. Plus généralement, cette loi et ses décrets d'application ont profondément modifié la réglementation applicable à la publicité extérieure, avec pour ambition de concilier la préservation de la qualité du cadre de vie des Français et la liberté d'expression, de commerce et d'industrie. Aussi des mesures transitoires ont-elles été prises pour les RLP adoptés antérieurement afin de leur permettre de se transformer en RLP tenant compte des profonds changements issus de la loi Grenelle II, de se « grenelliser ».

L'article 36 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 avait ainsi introduit à l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement une date limite de validité des réglementations spéciales dites « règlements locaux de publicité de 1ère génération» ou RLP « 1G » qui étaient déjà en vigueur avant la publication de la loi. La date limite de validité de ces RLP « 1G » devait ainsi arriver à échéance le 13 juillet 2020. L'article 22 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi "Engagement et proximité") a complété la rédaction de l'article L. 581-14-3 afin de permettre la prolongation de deux ans de l'échéance de caducité des RLP « 1G » à la condition toutefois qu'un RLP intercommunal (RLPi) soit prescrit. Dans ce cas, la date limite de validité de ces RLP « 1G » est fixée au 13 juillet 2022. Il est en effet apparu que l'échéance initiale de caducité à 2020 s'avérait trop brève pour un grand nombre d'EPCI devenus récemment compétents en matière de PLU (et donc de RLP) ou étant concernés par une création, une fusion ou une modification de périmètre.

Plus récemment, l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a reporté de 6 mois l'échéance de caducité des RLP 1G qui devait intervenir le 14 juillet 2020 en l'absence de prescription d'un RLPi avant cette date. Pour tenir compte de l'impossibilité des collectivités d'avancer sur les révisions de ces RLP pendant la période de confinement, cette échéance est donc reportée au 14 janvier 2021 laissant un délai supplémentaire de 6 mois aux communes ou intercommunalités pour achever les révisions de RLP communaux en cours. De même, les EPCI ont désormais jusqu'au 13 janvier 2021 pour prescrire l'élaboration d'un RLPi et bénéficier ainsi du report de 2 ans de cette échéance ouvert par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (échéance inchangée au 14 juillet 2022).

Ainsi, pour ne pas perdre le bénéfice du présent RLP et bénéficier de la prorogation susvisée, il est aujourd'hui nécessaire de prescrire un RLP à l'échelle de l'agglomération.

L'agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui également compétente pour engager la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Les règles d'élaboration du RLP doivent aujourd'hui être conformes à celles fixées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour mémoire, la CA du Grand Verdun est en cours d'élaboration de son PLU

intercommunal, le calendrier d'élaboration d'un nouveau RLPi est donc tout à fait cohérent et optimal.

La prescription d'élaboration du RLPi porte sur l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Verdun. Il peut toutefois prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règles locales. Pour mémoire, actuellement, seule la commune de Verdun est couverte par un règlement local de publicité (RLP), les autres communes sont soumises à la réglementation nationale.

La réglementation du RLPi pourra donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que:

- les milieux urbanisés denses,
- les ensembles urbains ou architecturaux tels que le centre ancien de Verdun (futur périmètre du site patrimonial remarquable par exemple),
- les axes d'entrée de ville,
- les zones d'activités économiques,

Un bureau d'étude sera missionné pour l'élaboration de ce RLPi, le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 70 000 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACTE la prescription d'un RLPi à l'échelle de la CA du Grand Verdun,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres pour recruter un bureau d'études pluridisciplinaire pour assister la CA dans la réalisation de ce document,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 055-200049187-20201209-DGV2020_0160-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, pla
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.